

AVIS DE COURSE

TROPHEE NAVIGATLANTIQUE

LA ROCHELLE NAUTIQUE

Grade 5A

OSIRIS, IRC ET MONOTYPES

9 et 10 NOVEMBRE 2024

en Baie de La Rochelle

Préambule

Prévention des violences et incivilités

La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous.

A ce titre, il est demandé aux concurrents et aux accompagnateurs de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants.

Suite à l'agression de l'Ukraine, la FFVoile a décidé le 2 mars 2022 de ne pas autoriser la participation de concurrents Russes et Biélorusses aux compétitions sur l'ensemble du territoire Français.

La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] dans une règle signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1 REGLES

L'épreuve est régie par

- 1.1 les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile.
- 1.2 la partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2, avant le lever et après le coucher du soleil
- 1.3 les règlements fédéraux
- 1.4 les règles de Classe Osiris et les règles de classe IRC pour les bateaux courant dans ces classes
- 1.5 Quand la règle 20 s'applique, un bateau peut indiquer son besoin de place pour virer ou sa réponse par VHF sur le canal de course.

2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

- 2.1 Les IC seront disponibles au plus tard à 11 heures le 9 novembre.
- 2.2 Les IC seront exclusivement disponibles en version électronique sur le tableau officiel mentionné en 3.1.

3 COMMUNICATION

- 3.1 Les communications officielles seront publiées sur le « Tableau Officiel » [accessible sous le présent lien](#).
- 3.2 Les publications seront accompagnées de la diffusion d'un message sur l'application WhatsApp. Les concurrents devront se munir d'un moyen leur permettant de recevoir ces communications et veiller ses notifications. Cela ne pourra pas faire l'objet d'une demande de réparation. Ceci modifie la RCV 62.1(a). Le lien pour s'abonner au groupe WhatsApp est <https://chat.whatsapp.com/LvCcGhsTDyQBC58sLoFgYv>
- 3.3 [DP] [NP] Chaque jour, à partir du premier signal d'avertissement jusqu'à la fin de la dernière course du jour, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

4 ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

Accès au site de la compétition et participation :

Conformément à la RCV76.1, les organisateurs refuseront ou annuleront l'inscription de tous concurrents de nationalité ou arborant la nationalité Russe ou Biélorusse et la participation de bateaux dont le propriétaire ou le gestionnaire est un individu ou une entité Russe ou Biélorusse.

L'accès au site de la compétition et la participation à l'ensemble de la manifestation est soumis aux prescriptions sanitaires.

La Rochelle Nautique se réserve le droit de faire évoluer ces prescriptions en suivant l'évolution des règles nationales.

- 4.1 L'épreuve est ouverte à :
 - 4.1.1 -Tous les bateaux jaugés en OSIRIS Habitable d'un coefficient minimum de 6 et d'une longueur minimale de 6.20 m. Les bateaux inscrits sur les listes Osiris fédérales mais ne disposant pas de carte OSIRIS seront classés en classe libre séparément ou, s'ils sont moins de 11, en expérimental. Suivant le nombre d'inscrits, des classements séparés par tranches de groupes pourront être créés.
 - 4.1.2 Tous les bateaux jaugés en IRC. Un classement séparé sera fait pour les solitaires doubles et équipages pour autant que ces groupes compteront chacun plus de 4 bateaux.
 - 4.1.3 -Tous les monotypes. Un classement séparé sera fait pour les séries comptant plus de 4 inscrits. A la publication du présent avis de course, les Classes J80 et SURPRISE sont pressenties, et les J70 ont leur propre Trophée Navigatlantique du 9 au 11 novembre, avec un avis de course distinct, disponible sur la page dédiée du site de La Rochelle Nautique.
 - 4.1.4 Les bateaux francisés devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation côtière de la Division 240. Les bateaux non francisés devront être en règle avec leur législation nationale en vigueur.
- 4.2 Documents exigibles à l'inscription :
- 4.3 Pour les concurrents :
 - 4.3.1.1 **Pour chaque concurrent majeur** en possession d'une Licence Club FFVoile, la licence Club FFVoile mention "compétition" ou "pratiquant"
 - 4.3.1.2 **Pour chaque concurrent mineur** en possession d'une Licence Club FFVoile :
 - la licence Club FFVoile mention « compétition » valide
 - ou la licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée de l'attestation du renseignement d'un [questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur](#)
 - 4.3.1.3 Pour chaque concurrent n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger :
 - un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
 - une attestation sur l'honneur d'une assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
 - pour les mineurs, l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur.
 - 4.3.1.4 une autorisation parentale pour tout concurrent mineur.
- 4.3.2 Pour le bateau :
 - le certificat de jauge ou de rating valide.
 - si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.
 - 4.3.2.1 Les bateaux doivent s'inscrire et payer les droits en ligne sur [le formulaire dédié](#).
 - 4.3.2.2 Pour être considéré comme inscrit à l'épreuve, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits.
 - 4.3.2.3 Les inscriptions tardives seront acceptées selon les conditions suivantes :
 - au plus tard la veille de l'épreuve à 18h
 - prévenir l'organisateur par mail à contact@larochellenautique.com, payer les droits et fournir une preuve du règlement
 - appuyer la demande d'inscription d'un appel téléphonique à l'organisateur ou au Comité de Course.
 - 4.3.2.4 Les restrictions suivantes sur le nombre de bateaux s'appliquent : au-delà de 50 bateaux, une liste d'attente sera constituée.

5 DROITS A PAYER

5.1 Les droits sont les suivants :

Classe	Droits d'inscription jusqu'au 1er/11 minuit	Droits après le 1er/11
Toutes	40 €	50 €

5.2 Autres frais :

Des J80 sont disponibles auprès de La Rochelle Nautique, s'adresser au Club.

6 PUBLICITE

[DP] [NP] Les bateaux peuvent être tenus d'afficher la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

7 FORMAT DE L'EPREUVE

L'épreuve consistera en une série de parcours à suivre.

8 PROGRAMME

8.1 Confirmation des inscriptions, dans le club-house, 20, avenue Antoine Albeau, 17000 La Rochelle :

Le 9 novembre 2024 de 9 h à 11h30.

8.2 Briefing coureurs le 9 novembre à 11h30.

8.3 Jours de course :

Date	classes	Heure du 1 ^{er} signal d'avertissement
9 novembre 2024	Toutes	13h00
10 novembre	Toutes	10h00

8.4 L'heure limite pour le dernier signal d'avertissement le dernier jour de course est : 15h30.

8.5 Le 9 novembre au retour de mer seront servies, au Club,

les traditionnelles saucisses lentilles du Trophée Navigatlantique

9 CONTROLE DE L'ÉQUIPEMENT

9.1 Chaque bateau doit présenter ou prouver l'existence d'un certificat de jauge valide pour la durée de l'événement.

9.2 [DP] Les bateaux doivent être disponibles pour le contrôle de l'équipement à partir du 9 novembre à 11h.

9.3 Les bateaux peuvent être contrôlés à tout moment.

9.4 [DP] Les bateaux doivent également respecter la RCV 78.1.

10 VÊTEMENTS ET ÉQUIPEMENT

Les vêtements et l'équipement d'un concurrent doivent respecter la règle 50 des règles de course à la voile.

11 LIEU

L'Annexe Zone de Course fournit le plan du lieu de l'épreuve et indique l'emplacement des zones de course.

12 LES PARCOURS

12.1 Pour les séries **monotypes**, les parcours seront des parcours **Construits**.

12.2 Pour les autres classes (Osiris, IRC et Classe libre), les parcours seront des parcours **Côtiers**. Ces parcours utiliseront les marques listées et positionnées dans « Annexe Parcours » publiée avec les IC. Ils pourront être choisis parmi les parcours décrits dans cette annexe, ou être décrits par le Comité au plus tard au signal d'avertissement de la course à venir. Les parcours pourront être différents par classes, suivant le nombre d'inscrits.

13 SYSTÈME DE PÉNALITÉ

Pour toutes les classes, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

14 CLASSEMENT

14.1 1 course validée est nécessaire pour valider la compétition.

14.2 Score d'un bateau dans une série :

14.2.1 Quand moins de 4 courses ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses.

14.2.2 Quand 4 courses ou plus ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de son plus mauvais score.

14.3 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système temps sur temps.

15 BATEAUX ACCOMPAGNATEURS

[DP] Les bateaux des accompagnateurs doivent être identifiés en se présentant au comité au plus tard avant le briefing coureur, qui leur remettra une marque d'identification. Cette marque sera précisée au briefing.

Les bateaux accompagnateurs sont tenus de respecter les règles d'équipement fédérales, qui seront rappelées dans les IC.

16 BATEAUX LOUÉS OU PRÊTÉS

Un bateau loué ou prêté peut porter des lettres de nationalité ou un numéro de voile non conformes à ses règles de classe, à condition que le comité de course ait approuvé son identification de voile avant la première course.

17 PLACE AU PORT

[DP] [NP] Les bateaux doivent rester à la place qui leur a été attribuée pendant qu'ils sont dans le port.

18 PROTECTION DES DONNÉES

18.1 Droit à l'image et à l'apparence :

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

18.2 Utilisation des données personnelles des participants

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile et ses sponsors ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

19 ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

20 PRIX

La proclamation des résultats aura lieu aussi tôt que possible après le retour de mer.

21 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour plus d'informations, écrire ou appeler :

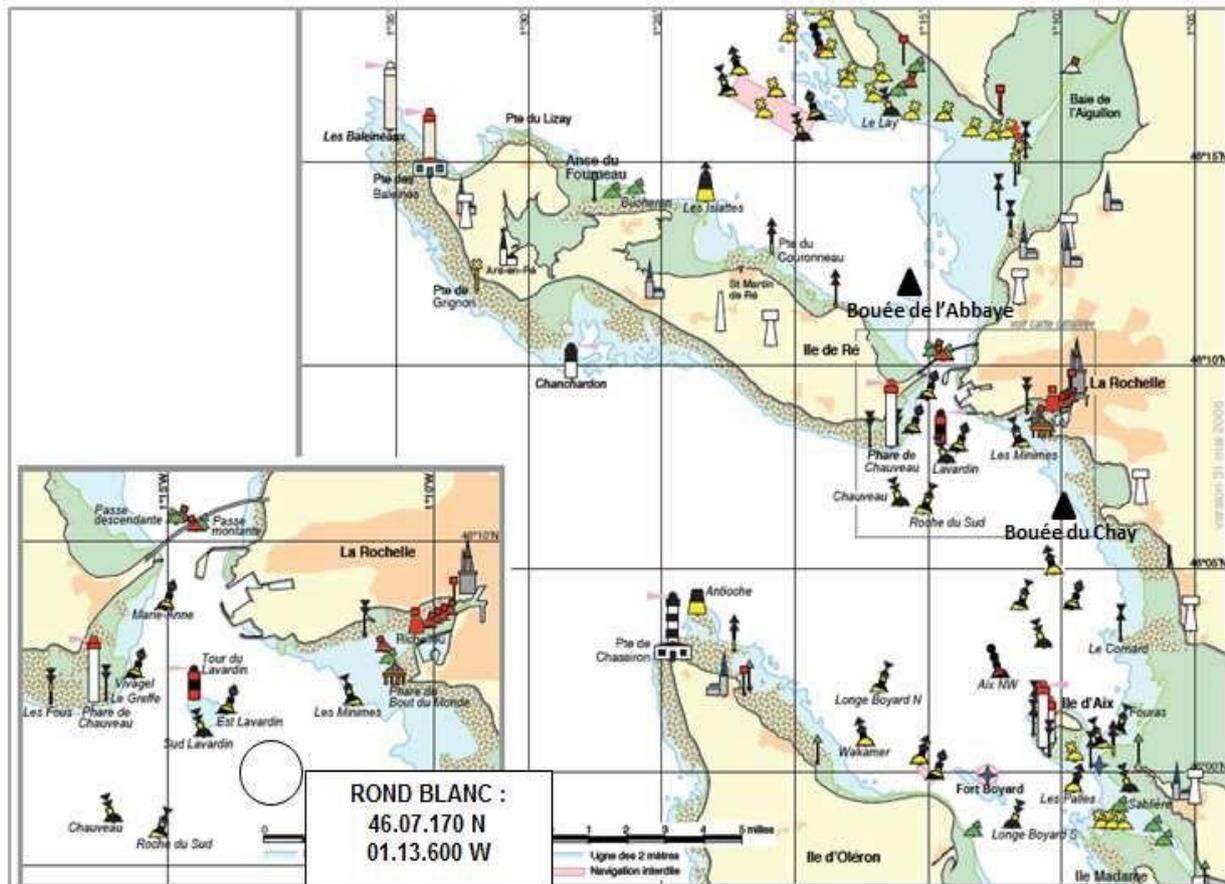
contact@larochellenautique.com
05-46-44-49-20

HORAIRES DES MAREES

La Rochelle-Pallice

Date	Heure	Hauteur	Coeff.
Sam. 09	03h24	2,79m	
	10h42	5,04m	40
	16h03	2,64m	
	23h33	4,87m	40
Dim. 10	04h40	2,82m	
	11h55	5,24m	43
	17h24	2,52m	
Lun. 11	00h39	5,15m	48
	06h00	2,57m	
	12h57	5,54m	54
	18h38	2,17m	

ANNEXE « ZONE DE COURSE »



ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Les navires Cargos et Chalutiers ont la priorité dans leur zone de trafic, notamment :

- **Pour les Cargos**: dans le chenal d'accès entre le port de La Pallice (y compris les abords du port de pêche) et la bouée de Chauveau.
- **Pour les bateaux à moteur** depuis le port de La Rochelle-Ville jusqu'à 1 mille ½ au large de la Tourelle Richelieu.
- Tous les voiliers en course doivent passer sur l'arrière des bateaux précités.

Pour les Cargos, cette règle s'applique au moment où la route de cargo prolongée d'une distance de 400 m de son étrave, coupe la route du voilier.

Zone à l'ouest du Port des Minimes et du Phare du Bout du Monde

Cette Zone recèle des sondes de 1m70 ou inférieures. Il est recommandé aux navigateurs de contourner la bouée ouest des Minimes avant de faire route vers l'ouest ou le sud.

Zones dangereuses à la navigation :

- Dépôt de dragage au Sud de la Tourelle du Lavardin : compte tenu des sondes négatives de cette zone balisée par une bouée cardinale Est et une bouée cardinale Sud, il est recommandé aux navigateurs de ne pas s'engager dans cette zone
- Filières à moules de la Pointe d'Arcay : Cette zone délimitée par des bouées cardinales lumineuses et des marques spéciales, est particulièrement dangereuse et strictement interdite à la navigation Position à environ 2,7MN dans l'Ouest Sud-Ouest de la pointe d'Arcay
- Filières à moules de Chatellaillon : Cette zone délimitée par des bouées cardinales lumineuses et des marques spéciales, est particulièrement dangereuse et strictement interdite à la navigation Position à environ 1.2 nautiques au large de la pointe de Chatellaillon.